

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau environnement, urbanisme et expropriations
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Pôle ICPE

DIJON, le 5 AOUT 2019

M. Rémi BARRIER - Tél : 03.80.44.66.04
courriel : icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT
Unité Départementale de Côte d'Or

Mme Elissa HOT TUDURI - Tél : 03.45.83.21.98
courriel : elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 2 août 2019, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral Cadre Sécheresse n° 374 du 29 juin 2015 et à l'Arrêté Préfectoral n° 555 du 26 juillet 2019 portant constat de franchissement de seuil, pour ce qui concerne les prélèvements que vous effectuez par transfert, à moins de 300 m de la Saône.

Des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que :

- vous menez des actions de réduction de consommation d'eau au prix d'investissements matériels et humains significatifs depuis de nombreuses années qui ont abouti à une vraie réduction de vos consommations ;
- vous avez prélevé au maximum 50 m³/h, valeur limite correspondant à votre arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'eau est indispensable au fonctionnement de vos installations et fait partie intégrante de votre procédé de fabrication.

Compte tenu de ce qui précède, je suis favorable à votre demande de dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur José DE OLIVEIRA
directeur de la société GSM BFC
route de Chivres

21250 SEURRE

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Christophe MAROT.

Copie pour information à la DREAL – U.D. 21